

Objet : Commande Publique : Avenant n°1 – Marché CAA24015 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation, et de climatisation des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Arlysère (CAA) et de son CIAS

Lot 2 : Installations de climatisation, pompes à chaleur, traitement d'air, circuits hydrauliques et émetteurs associés

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38 du Conseil d'Agglomération en date du 16 mai 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24015 «Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation, et de climatisation des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Arlysère (CAA) et de son CIAS » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu la délibération n°51 du Conseil d'Agglomération en date du 21 mars 2024 approuvant la mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le CIAS Arlysère pour les prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, et de climatisation des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Arlysère (CAA) et de son CIAS et autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2024-116 attribuant le lot 2 à l'entreprise IDEX ENERGIES – Parc de la Bandonniere – 11 Rue Maurice Audibert – 69800 SAINT PRIEST,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché ;

Décide

Article 1 : Le marché «CAA24015 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation, et de climatisation des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Arlysère (CAA) et de son CIAS - Lot 2 : Installations de climatisation, pompes à chaleur, traitement d'air, circuits hydrauliques et émetteurs associés» est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin d'ajouter une prestation supplémentaire au marché pour le CIAS.

L'estimation financière s'élève à 2 975,00 € HT

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant de l'avenant (CIAS) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 975,00 €
- Montant TTC : 3 570,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 0,73%

Nouveau montant annuel du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 411 939,75 €
- Montant TTC : 494 327,70 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le
Michel CHEVALLIER
Le Vice-Président

10 JUIN 2025

